



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

CURAVIVA Suisse, Hotel & Gastro *formation* Suisse et H+ Les Hôpitaux de Suisse ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *cuisinier en diététique avec brevet fédéral / cuisinière en diététique avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

7 février 2022

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

